

**PORTANT REPARTITION DES SOMMES DES PRODUITS FINANCIERS DU LEG « RENOUX »**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 portant délégation du Conseil d'Administration au Président pour répartir la somme des produits financiers du legs « Renoux » entre les lauréats de l'Internat des filières de Médecine ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant des produits financiers du legs Marius Renoux disponible pour l'année 2017 est de 4802 euros, à répartir entre les 4 lauréats 2017-2018 à raison de 1170,50 euros chacun.

- M. JURY Vincent, Biologie
- M. LIENEMANN Guillaume, Spécialités Médicales
- M. ROUMEAU Sébastien, Spécialités Chirurgicales
- M. BOSCH Emmanuel, Médecine Générale

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/06/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 01 JUIL. 2019

- Publié le 01 JUIL. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.